



# **PROCÈS VERBAL DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuella PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Adjoint au Maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONNE  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 23 conseillers présents et 4 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a une modification concernant le point n°6. Cependant, cette modification n'impacte pas l'ordre du jour dans son ensemble, qui reste donc inchangé. Il est demandé aux membres du Conseil s'il y a une objection à l'ajout de cette modification. Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour est adopté avec la modification du point n°6.

1. Rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2025
2. Attribution d'une subvention à l'espace Thermoludique de Ravine chaude au titre de l'exercice 2025
3. Attribution d'une subvention à la caisse des écoles au titre de l'exercice 2025
4. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
5. Village d'information : "j'entre dans la vie active : que dois-je faire" ?
6. Créations de postes à temps complet pour emplois permanents
7. Annulation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/02/2021 et lançant une nouvelle procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU approuvé le 11/02/2021

8. Autorisation d'adhésion à la contribution solidaire dite HAMAC
9. Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière
10. Approbation des nouveaux tarifs applicables au cimetière

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les procès-verbaux des séances précédentes.

### **Procès-verbal du 31 octobre 2024**

Aucune observation n'est formulée.

*Adoptée par 25 voix et 3 abstentions (Mme Edwige BEMATOL, M. Benjamin GRACCHUS et M. Bruno RÉMI)*

### **Procès-verbal du 30 janvier 2025**

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET intervient pour formuler deux remarques concernant le procès-verbal :

- Sur l'ordre des éléments relatés :

Elle signale que, dans le procès-verbal, les interventions des élus sont mentionnées avant la présentation du projet relatif à la zone d'aménagement de la baie de Blachon, alors qu'en réalité, la présentation du projet avait précédé les prises de parole.

→ Elle demande que l'ordre réel des faits soit respecté dans la retranscription.

- Sur l'absence de mention des experts présents lors du colloque du 9 septembre 2023 :

Mme MAXIMIN-BAJAZET rappelle avoir cité, lors de la séance, les noms des experts ayant participé au colloque organisé à la médiathèque en lien avec la zone de Blachon.

Elle déplore que ces noms ne figurent pas dans le procès-verbal et souhaite qu'ils soient ajoutés, soulignant l'importance de valoriser l'engagement et l'expertise de ces intervenants qui ont contribué au projet.

→ Il est donc demandé que les noms de tous ces experts soient ajoutés au procès-verbal.

Le président M. Jocelyn SAPOTILLE propose que le procès-verbal soit ajourné afin d'y apporter les modifications demandées :

- Procès-verbal ajourné, modifications demandées, demande de représentation au prochain conseil

Remarque : M. GRACCHUS Benjamin précise M. REMI, Mme BEMATOL et lui-même se sont abstenus au motif qu'ils n'étaient pas présents à cette séance.

### **Procès-verbal du 24 février 2025**

Une observation formulée par M. GRACCHUS Benjamin, représentant un groupe de l'opposition :

Il signale que plusieurs membres n'ont pas reçu la convocation relative à cette séance. Un courriel a été adressé à ce sujet au Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, ainsi qu'à son directeur de cabinet, M. Mikael TREIL. Un courrier a été transmis aux services de la Mairie pour demander que les membres concernés soient excusés et que la mention de cette situation figure dans le procès-verbal. Il indique n'avoir pas eu de réponse à ce sujet.

Il demande que l'absence involontaire de ces membres soit intégrée au procès-verbal.

Le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, valide cette requête et propose que le procès-verbal soit ajourné afin de permettre l'intégration de cette précision.

- Procès-verbal ajourné, modifications demandées, demande de représentation au prochain conseil.

## **I/ RAPPORT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2025**

Présentation du rapport sur le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025. Le rapport est présenté par M. Jean-Louis SAINSILY pour l'exposé du rapport.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le ROB doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, faire l'objet d'une publication et le débat est acté par une délibération spécifique.

### **Débat sur l'orientation budgétaire 2025**

À l'issue de la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) par M. Jean-Louis SAINSILY, le Maire déclare :

« Vous avez entendu la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Bien sûr, il ne s'agit pas encore du budget voté, mais des orientations générales, avec des tendances sur certains chiffres. Ces chiffres seront affinés dans le cadre du budget primitif, mais ils resteront proches de ceux présentés aujourd'hui. Le débat est désormais ouvert. »

M. GRACCHUS Benjamin prend la parole pour formuler plusieurs remarques :

- Il estime que, malgré la présentation optimiste du ROB, la commune de Lamentin ne connaît pas un véritable développement économique, social et culturel.
- Il souligne la multiplication des plaintes de la population, traduisant selon lui un malaise qui contredit l'idée d'un développement économique et social réel.
- Il regrette le manque de résultats après onze années de mandature.

Il commente la cohérence des orientations :

- D'un côté, le ROB prévoit de ne pas remplacer les agents partant à la retraite ;
- De l'autre, plusieurs recrutements sont programmés dans le point n°7 de l'ordre du jour.

Il interroge également la politique actuelle relative à la non-rémunération des heures supplémentaires, exprimant sa préférence pour une rémunération effective plutôt qu'un simple repos compensateur, afin de mieux soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Il conclut en affirmant que, pour son groupe, le véritable débat se tiendra lors du vote du budget. Il prévient toutefois que l'argument « la population augmente à Lamentin » ne saurait, à lui seul, justifier certaines décisions budgétaires.

Le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE répond de manière détaillée, contestant vigoureusement l'analyse de l'opposition, excusant néanmoins M. GRACCHUS Benjamin pour son ignorance sur la réalité des dossiers, compte tenu du fait qu'il ait été choisi comme chef de file, donc qu'il est dans son rôle en tenant un tel discours qui est dénué de toute réalité et d'indicateurs factuels.

Il expose donc les éléments suivants :

- Croissance démographique

La commune est l'une des rares du territoire à afficher une progression démographique de 16%, signe de son attractivité. Source : statistiques fournies par la CCI lors d'une récente réunion en leurs présences à Lamentin. Il ajoute que Lamentin est une ville choisie par ses nouveaux habitants, et précise que ces nouveaux habitants font également vivre les petits et grands commerçants de Lamentin.

- Dynamisme économique

- Création et installation de 54 entreprises à Lamentin sur un an
- Développement de zones commerciales (zone de Jaula, pharmacie nouvelle alors que d'autres communes cherchent à fermer des pharmacies) et autres secteurs comme Caillou
- Ouverture et stabilité des petits commerces, sans fermeture notable
- Un marché proposant des produits locaux à travers le Festi' marché a été lancé depuis bientôt 10 ans
- Le marché Ali TUR, dont l'ouverture est prévue prochainement, constituera une nouvelle offre.

Il déplore vivement que l'ancien maire ait cédé quatorze hectares de terre à une entreprise étrangère. Selon lui, ces terres auraient pu constituer un levier important pour le développement économique de Jaula. Il précise avoir déposé une plainte dans le but de récupérer ces terres, au nom des Guadeloupéens et des Lamentinois.

- Aménagements structurants

Les travaux engagés sur le site de l'ancienne maison Georges DAGONIA est sur le point d'être livrée, elle accueillera un pôle médical ainsi que des logements destinés aux seniors.

- Exploitation de l'eau de Ravine-Chaude : le projet est désormais lancé. La commune y participe en tant qu'actionnaire à hauteur de 34 % au sein d'une société d'investissement évaluée à 17 millions d'euros.
- Aménagement de la baie de Blachon : ce projet de développement à vocation touristique et scolaire, mené en partenariat public-privé, prévoit également la montée en compétences de nos équipes. À cet effet, un agent communal a été envoyé en formation afin de renforcer l'expertise locale aux côtés des spécialistes mobilisés sur ce dossier.
- Développement culturel
  - École de musique : progression significative de la fréquentation, avec un effectif passé de 180 à 320 élèves en 11 ans
  - Ciné-Théâtre communal : un équipement culturel structurant, qui parvient à couvrir la majorité de ses charges de fonctionnement
  - Vie culturelle : accueil régulier d'événements d'envergure tels que le FEMI ou le Terra Festival, renforçant le rayonnement de la commune.
- Développement social et éducatif
  - Réhabilitation des espaces publics : le parc de la Verdure a été entièrement réaménagé pour offrir un cadre de vie agréable et accessible à tous
  - Accès gratuit au sport : la commune met à disposition des équipements sportifs en libre accès, notamment des espaces de fitness, des installations pour enfants, ainsi qu'une école municipale de tennis animée par du personnel communal
  - Inclusion des enfants « différents » : un accompagnement spécifique est assuré, avec une prise en charge complète durant la pause méridienne, garantissant l'égalité d'accès aux services scolaires
  - Restauration scolaire : l'une des plus accessibles de Guadeloupe, elle fonctionne sans interruption durant toute l'année scolaire, garantissant un service de qualité et de proximité pour les familles.
- Bonne gestion financière
  - Gestion rigoureuse des finances publiques : une gestion « à flux tendu » est mise en œuvre, évitant que des fonds publics restent inutilisés au détriment des projets structurants
  - Recherche active de financements : la commune mobilise d'importants soutiens financiers externes auprès de partenaires tels que l'État, la Région, le Département, la CANBT, la Banque des Territoires ou encore l'Agence Française de Développement.

Le Maire conclut en soulignant la dynamique positive que connaît la commune dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Il réaffirme son engagement en faveur de l'amélioration continue des services publics et des équipements, et met en avant les projets en cours dans le secteur de l'agro-transformation.

Il tient également à rappeler qu'en 11 années de mandature, toute personne venue exprimer ses doléances a toujours été reçue avec respect et considération, aussi, aucun administré n'est reparti en pleurs ou en colère, contrairement à ce qui pouvait se produire sous l'ancienne mandature.

M. GRACCHUS Benjamin déclare être impressionné par la théâtralité du Maire dans sa réponse précédente, mais maintient que, selon lui, il n'y a pas de véritable développement économique, social et culturel à Lamentin.

Il est reproché au Maire d'avoir attendu l'approche des élections pour lancer certains projets d'aménagement, tels que le parc, le marché, le palais de justice ou encore l'aménagement de Blachon, alors même qu'il exerce des responsabilités locales depuis près de 12 ans, à la fois comme conseiller départemental et municipal.

Par ailleurs, il dénonce l'absence de véritable politique en matière de sécurité, s'appuyant sur les statistiques officielles du Ministère de l'Intérieur. Selon un rapport relayé par RCI, Lamentin figure en tête des communes les plus touchées par les cambriolages.

Selon M. GRACCHUS Benjamin, la municipalité a attendu l'approche des élections pour lancer certains projets d'aménagement tels que le parc, le marché, le palais de justice ou encore l'aménagement de Blachon, alors même qu'il exerce des responsabilités locales depuis près de 12 ans, à la fois comme conseiller départemental et municipal.

Il regrette l'absence de politique sécuritaire :

- Absence de véritable politique en matière de sécurité, s'appuyant sur les statistiques officielles du ministère de l'Intérieur. Selon un rapport relayé par la radio RCI, Lamentin figure en tête des communes les plus touchées par les cambriolages
- Il s'interroge quant à la gestion des dispositifs de sécurité municipaux.

Il conteste les arguments de développement présentés par le Maire :

- Il rappelle que de nombreux projets ou infrastructures existaient déjà avant l'arrivée de l'actuelle majorité, et accuse cette dernière de simplement procéder à des rénovations sans initier de nouveaux projets
- Il affirme que certains équipements (parcours de fitness, école de tennis, etc.) relèvent de politiques régionales ou nationales, et n'émanent pas directement de la commune.

Il remet en cause :

- La faiblesse des budgets alloués à la culture et au social (exemple : 20 000 € pour le développement culturel en 2024)
- La stagnation des budgets dédiés à certaines actions sociales.

Il remet également en question l'argument de la croissance démographique avancé par la municipalité, estimant que cette évolution s'explique principalement par la position géographique centrale de la commune, et non par les politiques locales mises en œuvre.

Il reproche au Maire de manquer de proximité avec le terrain, affirmant que de nombreuses carences persistent à Lamentin, en particulier en matière d'éclairage public, d'entretien des quartiers et de réactivité face aux sollicitations des administrés.

Il conteste l'argument de croissance démographique avancé par la municipalité, estimant que cette évolution s'explique principalement par la position géographique centrale de la commune, et non par les politiques locales mises en œuvre.

M. Benjamin GRACCHUS conclut son intervention en accusant le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, de mener son action "avec mensonge et théâtralité", tout en le remerciant de lui avoir permis de s'exprimer dans le respect des principes démocratiques.

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, reprend la parole afin de répondre aux propos tenus par M. GRACCHUS, en apportant de nombreux éléments factuels :

#### Développement des infrastructures essentielles

- Gestion de l'eau potable

Réduction d'une dette de 3,5 millions d'euros héritée de l'ancienne municipalité auprès du SIAEAG à hauteur de 600 000 euros. Une fois cette dette soldée, la rupture de contrat avec le SIAEAG a favorisé la rénovation et l'expansion d'une usine de production d'eau. Cette nouvelle infrastructure permet désormais de doubler la capacité de production par rapport aux besoins de la commune, assurant ainsi une sécurisation durable de l'approvisionnement, y compris en période de crise.

- Réseaux d'assainissement

Une réhabilitation complète a été réalisée, incluant la création de la station de traitement de Blachon. Ce projet structurant, d'un coût total de 4 millions d'euros, dont 2 millions à la charge de la commune de Lamentin, a bénéficié du soutien financier de la CANBT sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE. Ce dernier tient à saluer l'engagement exemplaire de Mme Marie-Eve JAFFARD et M. Ferdy LOUISY, qui ont œuvré sans relâche à la concrétisation de ce chantier majeur.

- Électricité et éclairage public

Résolution des problèmes historiques de baisse de tension électrique avec la modernisation de 80 % du parc d'éclairage public municipal, l'installation de 4000 lampadaires LED financés à 100 % par des partenaires publics (sans coût pour les contribuables), en remplacement des éclairages obsolètes qui ne répondaient plus aux normes actuelles. Il précise qu'il ne faut pas confondre l'éclairage public municipal de l'éclairage public qui se situe sur des routes départementales, lesquelles ne relèvent pas de la commune. Le Maire rappelle que, sous l'ancienne municipalité dirigée par M. José TORIBIO, 120 lampadaires ont été installés pour un coût avoisinant 1,2 million d'euros, entièrement financés par les contribuables.

Ces lampadaires, mal installés et dysfonctionnels, n'ont jamais été pleinement opérationnels, entraînant une chronique judiciaire et de nombreuses critiques. En comparaison, la municipalité actuelle a réalisé l'installation de 4000 lampadaires LED modernes, entièrement financés par un partenariat externe, sans coût pour les contribuables de la commune.

## Dynamique économique et sociale

- Extension du bâti communal

La performance actuelle des réseaux d'eau, d'assainissement et d'énergie ouvre la voie à de nouveaux projets immobiliers sur le territoire communal.

- Priorité à l'éducation et à la solidarité

Le budget de la Caisse des Écoles a été porté de 3,2 millions à 5,4 millions d'euros, témoignant d'un engagement fort en faveur de la réussite éducative. Parallèlement, le financement du CCAS a triplé, passant de 150 000 € à 450 000 €, permettant une meilleure prise en charge des élèves, notamment ceux dits « différents ».

Le Maire souligne qu'à l'époque de l'ancienne mandature, il était affirmé qu'un effort budgétaire en faveur des écoles n'était pas possible, alors même qu'un montant de 600 000 € était consacré aux fêtes et cérémonies, dont certaines prestations relevaient de l'usage privé. Une situation qui, selon lui, interroge sur les priorités d'alors.

## En termes de Gestion des Ressources Humaines

- Heures supplémentaires

Le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, tient à corriger une fausse information avancée par M. Benjamin GRACCHUS. Il affirme que, contrairement à ce qui a été dit, la commune continue bel et bien de rémunérer les heures supplémentaires, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs autres collectivités.

- Validation des heures supplémentaires

Le Maire souligne qu'actuellement, les heures supplémentaires sont strictement encadrées à la commune. Elles doivent être constatées et validées par le supérieur hiérarchique direct ("N+1") avant toute signature. Il précise que la commune de Lamentin fait partie des rares communes en Guadeloupe à encore rémunérer les heures supplémentaires de manière rigoureuse et justifiée. En opposition, il rappelle qu'à une époque antérieure, les salariés se rendaient directement au bureau de l'ancien Maire après 18h pour obtenir la signature de leurs heures supplémentaires, sans validation ni contrôle hiérarchique, une pratique aujourd'hui complètement révolue sous son mandat.

- Emplois municipaux

Une politique de recrutement raisonnée est menée, visant à privilégier la compétence et les profils correspondant aux besoins du développement communal.

- Développement culturel et patrimonial

En termes de valorisation du patrimoine, la commune a obtenu en 2015 le classement de plusieurs bâtiments historiques, dont ceux du site Ali TUR. Ce classement a permis la restauration d'édifices majeurs tels que le Palais de Justice et l'église, reconnus comme de véritables œuvres d'art.

Concernant la réhabilitation des infrastructures, plusieurs équipements structurants ont été rénovés, notamment le marché communal et le tennis club. Par ailleurs, une nouvelle école a été construite à Caillou, rendue possible par l'acquisition préalable du foncier par la municipalité.

Culture et animation du territoire : malgré un contexte budgétaire contraint, la commune a su préserver une offre culturelle dynamique, assurant une animation régulière du territoire à travers de nombreux événements et initiatives locales.

En clôturant le débat, Le Maire, M. SAPOTILLE Jocelyn souligne que l'échange entre la majorité et l'opposition a permis de mettre en lumière les réalisations concrètes de la municipalité. Il se décrit comme étant « très bon mais pas dupe », affirmant mesurer pleinement la portée de son action politique et administrative.

Il remercie donc l'opposition, dont les critiques ont permis de dresser un bilan public des actions menées.

Le Président du Conseil constate que le débat a été large, animé et riche en échanges. Il rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ne fait pas l'objet d'un vote.

Aucune contestation n'étant formulée quant à la tenue effective du débat, le Conseil municipal poursuit l'examen de l'ordre du jour.

*Mme Annick ABELA a quitté la séance à 19h17.*

### **Le Conseil municipal**

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

***Il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.***

## **II/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ESPACE THERMOLUDIQUE DE RAVINE CHAUDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

La collectivité a décidé de clôturer l'établissement public administratif qui gérait l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude. Dorénavant, cette mission sera assurée par la SPL « Ravine-Chaude les bains ».

Pour permettre à la SPL d'être rapidement opérationnelle, il est préconisé de ne pas résilier les contrats de prestations de service en cours avec l'EPA, mais de les transférer directement à la SPL « Ravine-Chaude les bains ».

Durant cette période de transition, les factures courantes émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 devront être nécessairement mandatées, ainsi que celles liées au personnel (*telle que la téléphonie, le copieur, la location de matériels, les honoraires d'avocat relatifs à l'affaire JEAN-JACQUES Armand Joël, les dépenses de régularisation RH notamment celles liées au décès de cet agent etc.*).

Afin de permettre ces opérations, un budget 2025 à minima serait voté.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € (*Trente Mille euros*) à la structure.

### **Interventions**

Le Président M. Jocelyn SAPOTILLE présente au Conseil municipal la délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'espace Thermoludique de Ravine Chaude au titre de l'exercice 2025. Il précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre du soutien de la commune aux activités ludiques, touristiques et économiques du territoire.

Aucune observation n'étant formulée à ce stade, le Conseil passe à l'examen du point.

Le Président rappelle que la collectivité a décidé de clôturer l'Établissement Public Administratif (EPA) qui gérait jusqu'alors l'espace thermoludique de Ravine Chaude. Cette mission sera désormais assurée par la Société Publique Locale (SPL) Ravine Chaude Les bains. Pour assurer une transition rapide et efficace, il est préconisé :

- De ne pas résilier les contrats de prestation de services en cours souscrits par l'ancien EPA ;
- De transférer directement ces contrats à la nouvelle SPL.

Durant cette période de transition, les dépenses courantes engagées depuis le 1er janvier 2025 devront être prises en charge. Il s'agit notamment de :

- La téléphonie,
- Les frais liés aux copieurs et au matériel loué,
- Les honoraires d'avocats relatifs à l'affaire Joël JEAN-JACQUES
- Les dépenses de régularisation en Ressources Humaines, notamment liées au décès de cet agent

Pour couvrir ces charges, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 30 000€ à la SPL Ravine Chaude Les Bains.

M. David BOUCAUD (ancien directeur de l'EPA) précise qu'il s'agit principalement de contrats d'abonnements récurrents, nécessaires au fonctionnement administratif de la structure en attendant le transfert définitif.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la structure,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € (*Trente Mille euros*) à l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude au titre de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adoptée par 24 voix pour 3 contre (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)*

### **III/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES AU TITRE DE L' EXERCICE 2025**

La Caisse des Écoles (CDE) est un établissement public administratif communal chargé principalement de la gestion de la restauration scolaire ainsi que de l'organisation des activités périscolaires. Son action contribue directement à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des élèves au sein des établissements scolaires de la commune.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions pour l'année 2025 et d'adopter son budget, il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € (Cinq millions cent mille euros). Cette subvention permettra à la CDE de poursuivre ses engagements en faveur de la qualité des services offerts aux élèves et de garantir la bonne exécution des missions et activités relevant de sa compétence.

#### **Discussions**

Une précision est apportée par M. AJAS Patrick concernant une erreur laissée verbalement lors de la lecture par M. BEAUZOR Lucien concernant le montant de la subvention :

- Il s'agit bien de 100 000 €, et non 100 €, comme cela avait pu être évoqué par erreur.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance d'assurer à la Caisse des Écoles la bonne exécution des missions et activités relevant de sa compétence,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € (*Cinq millions Cent Mille euros*) à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adoptée à l'unanimité*

## **IV/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE EXERCICE 2025**

La Caisse des Écoles (CDE) est un établissement public administratif communal chargé principalement de la gestion de la restauration scolaire ainsi que de l'organisation des activités périscolaires. Son action contribue directement à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des élèves au sein des établissements scolaires de la commune.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions pour l'année 2025 et d'adopter son budget, il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € (Cinq millions cent mille euros). Cette subvention permettra à la CDE de poursuivre ses engagements en faveur de la qualité des services offerts aux élèves et de garantir la bonne exécution des missions et activités relevant de sa compétence.

### **Discussions**

M. FELICIANNE Bruno, tient à prendre la parole pour remercier la municipalité de la proposition d'attribution de la subvention de 450 000 € au CCAS en apportant les précisions suivantes :

Contrairement à certaines critiques émises précédemment par l'opposition, quant au manque d'action sociale sur la commune, le CCAS de Lamentin est pleinement actif :

- En 2024, plus de 4000 administrés ont été reçus
- Plus de 80 % des demandes ont été satisfaites favorablement
- Accompagnement des personnes en situation de surendettement vers la Banque de France

- Travail de proximité avec les bailleurs sociaux (CMAG, SIG, CPLM) pour résoudre des situations d'urgence
- Actions de repérage des personnes "invisibles" et soutien aux familles en grande difficulté
- Actions récentes en matière de santé
  - Organisation d'un parcours santé avec le Dr HENRI Joseph et le Dr GAN, en partenariat avec l'association Nouvelwa
  - Forte affluence lors des événements à la Médiathèque et sur le parcours santé du dimanche matin.
- Travail de terrain quotidien
  - Présence permanente auprès des administrés
  - Réception régulière du public au CCAS (mercredi et vendredi notamment)
  - Partenariats solides avec les structures sociales locales.
- Convention d'urgence liée au logement
  - Signature avec la SIG, convention déjà effective,
  - Négociations avancées pour une convention similaire avec la SEMAG, avec pour objectif de disposer de logements d'urgence pour reloger rapidement des familles en situation de détresse
- Soutien alimentaire et social
  - Convention avec le Secours Catholique : livraison mensuelle de plus d'une tonne et demie de denrées alimentaires
  - Distribution régulière de « paniers fraîcheur » composés de légumes et fruits frais à destination des familles en difficulté.
- Approche éthique et humaine
  - Le CCAS agit en toute discrétion et dans le respect des bénéficiaires
  - Chaque aide est accordée après une évaluation rigoureuse
  - Le Conseil d'administration du CCAS joue un rôle central, en validant toutes les aides facultatives aux familles.

M. Bruno FELICIANNE tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du CCAS et son Conseil d'Administration, soulignant leur engagement constant à répondre aux situations d'urgence sociale sur la commune.

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, rappelle qu'il existe des aides obligatoires et des aides facultatives. Il tient à remercier chaleureusement le Conseil d'Administration du CCAS, qui a la responsabilité de

l'attribution des aides facultatives et qui n'hésite jamais à répondre favorablement lorsque la situation de familles en détresse nécessite un soutien supplémentaire.

#### Précisions complémentaires

- Le budget du CCAS est passé de 150 000 € à 450 000 € en 11 ans
- Deux emplois supplémentaires ont également été créés au sein du CCAS

Il s'agit de jeunes Lamentinois formés en interne, aujourd'hui intégrés en tant qu'agents permanents pour renforcer les équipes.

Ces renforcements budgétaires et humains illustrent l'engagement continu de la municipalité en faveur du développement de l'action sociale sur le territoire.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance d'assurer à la Caisse des Écoles la bonne exécution des missions et activités relevant de sa compétence,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1-** D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € (*Cinq millions Cent Mille euros*) à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **V/ VILLAGE D'INFORMATION "J'ENTRE DANS LA VIE ACTIVE : QUE DOIS-JE FAIRE ?"**

L'entrée dans la vie active est souvent synonyme d'autonomie notamment en termes de démarches administratives.

Logement, sécurité sociale, impôts, aides financières, emploi, nombreux sont les jeunes qui sont peu (ou pas) informés de leurs droits et des dispositifs mis en place pour les accompagner.

Pour tenter de pallier cette problématique, la ville de Lamentin a réalisé le 26 avril 2024 un village d'information destiné au jeune public, intitulé : « J'entre dans la vie active, que dois-je faire ? ».

Au regard du bilan positif de la 1ère édition, la ville souhaite reconduire l'évènement, le vendredi 04 avril 2025.

Ainsi, les partenaires suivants seront de nouveau sollicités :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>INSERTION PROFESSIONNELLE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP Emploi</li> <li>• Conseil Départemental</li> <li>• Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)</li> <li>• Entreprise POSA (Portes ouvertes sur l'alternance)</li> <li>• France Travail</li> <li>• L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)</li> <li>• Mission Locale</li> <li>• Le Plan Action Jeunesse (PAJ)</li> <li>• Le Régiment du service militaire adapté (RSMA)</li> </ul>  |
| <b>ACCÈS AUX DROITS</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité sociale</li> <li>• Maison France Service</li> </ul>  |
| <b>LOGEMENT AIDES SOCIALES</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action Logement</li> <li>• Association pour la diffusion et la démocratisation des technologies de l'information et de la communication (A.D.D.T.I.C)</li> <li>• Caisse d'allocations familiales (CAF)</li> <li>• Centre Communal D'actions Sociales (CCAS)</li> <li>• Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS)</li> <li>• Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Guadeloupe (CLLAJ)</li> <li>• CROUS ANTILLES</li> <li>• Maison France Service</li> <li>• Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)</li> </ul> |
| <b>IMPÔT</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe</li> </ul>   |
| <b>CITOYENNETÉ</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulat</li> <li>• Police Municipale</li> <li>• Service Élection</li> <li>• Service de l'État Civil</li> <li>• Service National Universel/Service Civique</li> </ul>   |
| <b>MOBILITÉ</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépozé</li> <li>• L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM)</li> </ul>   |
| <b>FINANCES</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit Agricole</li> <li>• L'Institut d'émission des départements d'outre-mer IEDOM</li> </ul>  |

A travers cette rencontre de proximité entre le public et les partenaires, la ville souhaiterait de nouveau permettre aux administrés et notamment aux lycéens du territoire de s'informer sur leurs droits et de trouver des réponses adaptées à leurs besoins.

Le projet ne nécessite pas de budget.

### Discussions

Mme Céline RENDU, responsable du service insertion et médiation sociale apporte quelques précisions :

- Cette action vise principalement les lycéens ainsi que les jeunes ni en emploi ni en formation,
- Elle a pour objectif de les informer et de faciliter leur insertion dans la vie active, notamment en les aidant à régulariser leur situation administrative (pièce d'identité, déclaration d'impôts, etc.),
- Le lycée Bertène Juminer et plusieurs partenaires institutionnels soutiennent activement ce projet.

Le Maire précise :

- Qu'il ne s'agit pas d'un projet nécessitant un budget spécifique pour la commune,
- Que cette opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la municipalité envers la jeunesse.

Il en profite pour féliciter les élus en charge de la jeunesse (M. Rodrigue MOULIN, M. Didier MARICIEL, M. Saturnin FRANCILLONNE, Mme Gladys BURAT, M. Christian CITADELLE ainsi que les équipes de terrain (éducateurs de rue, encadrement associatif, cellule tranquillité publique), Il termine en félicitant également Mme Corinne THICOT, Pôle Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale, Mme RENDU et leurs équipes pour leur engagement envers la jeunesse lamentinoise.

Il rappelle que :

- La municipalité lutte activement contre la délinquance par la prévention, aussi, les jeunes à l'origine de la recrudescence des vols à Lamentin ont été arrêtés, grâce notamment à la cellule de veille,
- Le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la commune est reconnu comme l'un des plus dynamiques de Guadeloupe,
- Plus de 18 à 20 jeunes sont insérés chaque année via le service civique,
- Plus de 100 jeunes sont accompagnés chaque année vers l'emploi ou la formation en dehors de ces dispositifs.

Mme ROSAMONT Francia interroge sur les dispositifs de communication mis en place pour assurer la participation des jeunes à cet événement.

Mme Céline RENDU répond que les établissements scolaires, la Mission Locale, France Travail, les Lycées ainsi que le Conseil Départemental, ont été directement mobilisés.

De plus, des campagnes de communication via affiches, réseaux sociaux et supports visuels ont également été lancées.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la pertinence de cet événement pour informer les jeunes sur leurs droits et les dispositifs d'accompagnement disponibles,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la réalisation du village d'information « J'entre dans la vie active : que faire ? »

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

## **VII/ GRILLE TARIFAIRE POUR L'EXPLOITATION JOURNALIÈRE DU MARCHÉ ALI TUR**

Dans le cadre de la redynamisation du tissu économique de la ville de Lamentin et afin d'encourager les résidents à favoriser les commerces de proximité, il est envisagé d'instaurer une tarification forfaitaire journalière pour l'exploitation du Marché Ali TUR. Cette mesure vise à permettre son utilisation temporaire pour des événements et manifestations à vocation économique.

Actuellement non exploité, le Marché Ali TUR représente un atout stratégique pour le développement économique et commercial du centre-bourg. Dans cette perspective, la municipalité propose de mettre cet espace à disposition des commerçants (agriculteurs, poissonniers, bouchers, artisans etc.) et des organisateurs d'événements sous forme de location journalière, moyennant un droit de place. Cette initiative s'inscrit dans une démarche visant à structurer l'occupation du marché à travers l'élaboration d'une réglementation adaptée et la mise en place d'une grille tarifaire garantissant une gestion transparente et efficace de cet espace public.

### **DÉSIGNATION DES ESPACES ET LOCAUX**

Le Marché Ali TUR situé à la rue du pont, se compose des équipements suivants :

- Hall principal : 100 m<sup>2</sup>
- Stands individuels : deux stands 11,04 m<sup>2</sup> et un stand de 5,51 m<sup>2</sup>.
- 2 toilettes
- Autres espaces : accès piétons, abords, portail, escalier

Tarifification proposée pour l'exploitation à la journée :

| Type d'occupation                                   | Espaces                                | Tarif/jour (€)               |
|---|--|------------------------------|
| Marché artisanal / produits locaux                  | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 120 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Maraîcher   | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 120 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Commerce  | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 200 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Concert / Animation culturelle                      | Ensemble de l'espace                   | 500 €                        |
| Exposition artistique                               | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 200 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Réunion / Conférence                                | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 200 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Événementiel privé (soirée, déjeuner champêtre,...) | Ensemble de l'espace                   | 300 €                        |
| Salon professionnel                                 | Ensemble de l'espace                   | 220 €                        |
| Tournage de film / Shooting photo                   | Ensemble de l'espace                   | 500 €                        |
| Braderie / Vide-grenier                             | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 160 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Journée associative / Caritative                    | Ensemble de l'espace                   | 100 € (exonération possible) |
| Événement sportif                                   | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 180 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Activité municipale ou institutionnelle             | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | Gratuit sous conditions      |

Des exonérations partielles pourront être envisagées pour des événements à caractère social ou solidaire.

Le maire propose au conseil municipal de valider la grille tarifaire applicable à l'exploitation journalière du marché, incluant la vente de produits agricoles, de la mer ainsi que l'organisation d'événements et de manifestations.

### Discussions

Mme Sylvie SAINT-LOUIS UFENS intervient à la demande du Maire pour préciser que :

- L'objectif principal est de dynamiser le cours en exploitant le potentiel du marché Ali TUR,
- Ce projet vise à attirer différents entrepreneurs et entreprises dans un espace couvert et valorisé.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET précise que, bien qu'une comparaison avec la grille tarifaire du Festi'Marché ait été envisagée, une adaptation spécifique s'est avérée nécessaire en raison des différences de contexte. En effet, le Festi'Marché se déroule sur un trottoir, tandis que l'espace Ali

TUR est un bâtiment patrimonial couvert, imposant des exigences de qualité et de maintenance nettement supérieures.

M. Didier MARICEL s'interroge sur la date à laquelle une communication sera réalisée auprès des forces vives de Lamentin.

Le Président, M. Jocelyn SAPOTILLE, répond en insistant sur le fait que l'emplacement prestigieux du bâtiment impose un niveau d'exigence élevé tant pour les animations proposées que pour les forces vives qui y seront mobilisées.

Il souligne que la qualité des contenus et des manifestations devra être à la hauteur du caractère remarquable de ce lieu emblématique.

Le Maire rappelle que le recrutement de Mme Sylvie SAINT-LOUIS UFENS, jeune cadre lamentinoise chargée de piloter les actions de dynamisation du petit commerce local, s'inscrit dans une politique de déploiement de moyens concrets visant à renforcer le développement économique de la ville.

D'autres questions et précisions sont apportées :

Mme Francia ROSAMONT soulève la question de l'accessibilité au stationnement pour les usagers du marché, notamment aux abords de la pharmacie et de l'école de musique.

Le Maire précise que :

- Trois espaces de stationnement ont été identifiés
- Ces espaces peuvent accueillir environ 200 à 300 véhicules
- La bonne organisation du stationnement devra être intégrée à la communication des manifestations
- Une coordination entre la municipalité et les organisateurs sera nécessaire pour optimiser l'accueil du public.

M. Patrick AJAS soulève plusieurs interrogations :

- Activités spécifiques, notamment la vente de poisson

Il questionne la possibilité pour certains exposants, tels que les poissonniers, de bénéficier d'aménagements adaptés, notamment pour l'écaillage du poisson.

Mme Sylvie SAINT-LOUIS UFENS répond que chaque demande sera examinée au cas par cas et que des aménagements spécifiques pourront être envisagés, à condition qu'ils soient pris en charge par le locataire.

- Capacité d'accueil des exposants

Il sollicite des précisions sur les surfaces disponibles, à savoir un espace de 100 m<sup>2</sup> et deux autres de 11 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>.

Mme SAINT-LOUIS UFENS précise que plusieurs exposants pourront être accueillis simultanément sur l'espace de 100 m<sup>2</sup> ainsi qu'autour du bâtiment, selon les manifestations organisées.

Mme Francia ROSAMONT soulève la question de l'exonération des frais pour les journées associatives ou caritatives. En effet, elle s'enquiert des conditions d'exonération pour les associations.

Le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, précise qu'une exonération pourra être accordée par décision municipale. Elle sera réservée aux associations locales ainsi qu'aux manifestations à but non lucratif, dans le respect du règlement en vigueur.

M. Patrick AJAS demande la date de mise en application.

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, répond que la mesure sera effective dès la validation du vote par le conseil municipal ce jour.

À l'issue des échanges, M. Arthur MARICEL interroge sur :

- Les horaires d'ouverture du marché ;
- Le rythme de fonctionnement (jours d'ouverture).

Réponse du Président, M. Jocelyn SAPOTILLE :

Le principe retenu est que la municipalité met à disposition les locaux, et que chaque porteur de projet pourra louer l'espace selon ses propres besoins (journée entière, demi-journée, semaine, etc.).

Les horaires d'exploitation seront donc déterminés par les locataires eux-mêmes, dans le respect du règlement d'utilisation.

Le Président ajoute qu'à terme, une Délégation de Service Public (DSP) est envisagée.

Un prestataire externe pourrait être désigné pour assurer l'animation, la gestion commerciale et l'occupation du site. Toutefois, il rappelle que cette procédure, complexe, nécessitera du temps pour être mise en œuvre.

En attendant, l'espace reste ouvert à toute initiative privée visant à dynamiser rapidement le site.

Enfin, dans un échange plus léger, le Maire souligne que si certains travaux ont pris 11 ans, « c'est toujours mieux que 20 ans sans rien faire », faisant ainsi référence avec humour à d'anciens projets demeurés inachevés.

*Mme TREIL-ALBON Christiane a dû quitter le conseil pour une urgence personnelle.*

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de créer de l'attractivité économique au bas du Bourg ;

**Considérant** la nécessité de fixer une grille tarifaire garantissant l'occupation du Marché Ali TUR ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire journalière de droit de place pour l'occupation du Marché Ali TUR.

| Type d'occupation                                   | Espaces                                | Tarif/jour (€)               |
|---|--|------------------------------|
| Marché artisanal / produits locaux                  | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 120 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Maraîcher   | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 120 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Commerce  | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 200 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Concert / Animation culturelle                      | Ensemble de l'espace                   | 500 €                        |
| Exposition artistique                               | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 200 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Réunion / Conférence                                | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 200 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Événementiel privé (soirée, déjeuner champêtre,...) | Ensemble de l'espace                   | 300 €                        |
| Salon professionnel                                 | Ensemble de l'espace                   | 220 €                        |
| Tournage de film / Shooting photo                   | Ensemble de l'espace                   | 500 €                        |
| Braderie / Vide-grenier                             | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 160 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Journée associative / Caritative                    | Ensemble de l'espace                   | 100 € (exonération possible) |
| Événement sportif                                   | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | 180 €                        |
|   | Stand individuel (11 m <sup>2</sup> )  | 25 €                         |
|   | Stand individuel (5,5 m <sup>2</sup> ) | 15 €                         |
| Activité municipale ou institutionnelle             | Halle principale (100 m <sup>2</sup> ) | Gratuit sous conditions      |

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée par 23 voix pour 3 abstentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)**

## **VI/ CRÉATIONS DE POSTES À TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de permettre la stagiairisation de deux agents contractuels il est nécessaire de créer les postes suivants :

| <b>FILIERE TECHNIQUE</b> |           |  |
|--------------------------|-----------|--|
| <b>Catégorie C</b>       | <b>02</b> | <b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b> |

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

### **Discussions**

Il expose la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet pour répondre aux besoins de la collectivité.

A la demande du Président, M. Claude GUILLOU, directeur des Ressources Humaines de la Ville précise :

- Qu'il s'agit de régulariser la situation d'agents présents depuis un délai significatif,
- Cette mesure vise à réduire la précarité des agents, dans le respect des règles statutaires et du principe de continuité du service public.

À l'issue de cette présentation, M. Benjamin GRACCHUS prend la parole pour signaler qu'à un an des élections, toute titularisation ou tout recrutement externe sera perçu comme un recrutement politique ».

Réponse du Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE :

Il rappelle que le service public ne s'interrompt pas en période électorale et que les créations de postes sont fondées sur des besoins objectifs, sans aucune considération politique.

Il précise qu'il s'agit uniquement d'ouvrir des postes, et que le recrutement des agents sera conduit par la direction des ressources humaines (DRH), selon une liste de priorités et des critères transparents : ancienneté, qualifications et besoins des services concernés. Aucune titularisation ne sera effectuée sans le strict respect du cadre légal et sans validation hiérarchique. Le Maire précise qu'à son arrivée à la tête de la municipalité, près de 90 agents contractuels occupaient durablement des postes. Grâce à un travail structuré et validé par les services de l'État, ce chiffre a été ramené à 15 agents contractuels aujourd'hui.

La politique municipale vise à lutter contre la précarité, et non à maintenir des situations précaires à des fins électorales. La titularisation d'un agent constitue un acte d'indépendance, garantissant à celui-ci sa liberté professionnelle vis-à-vis de tout pouvoir politique.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer ces emplois pour les besoins de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1-** De créer les postes suivants :

| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b> |          |  |
|--------------------------|----------|--|
| <b>Catégorie</b>         | <b>0</b> | <b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>h</sup>)</b> |
| <b>C</b>                 | <b>2</b> |  |

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adoptée par 23 voix pour 3 abstentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL*

## **VII/ AUTORISATION DE SOLLICITER UN COFINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS VERT POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROIS AIRES DE COVOITURAGE**

L'action 20, visant à établir un partenariat avec la société de covoiturage Déposé, s'inscrit dans l'orientation 7 du programme Petites Villes de Demain, consacrée au développement de la mobilité douce.

Déposé est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui propose une solution de mobilité fondée sur le covoiturage, destinée au territoire du Nord Basse-Terre, ainsi qu'à l'ensemble de la Guadeloupe et la Martinique.

La mobilité constituant l'un des enjeux majeurs en Guadeloupe, il est essentiel pour la ville de s'engager, à son niveau, dans l'amélioration de cette problématique.

La ville a donc signé le 9 mai 2023, une convention de partenariat avec la société Déposé.

Parmi les engagements pris dans le cadre de cette convention figure l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire de Lamentin. Cette opération est menée en collaboration avec la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT).

Trois sites ont été identifiés pour accueillir ces aménagements :

- Pour les usagers venant du Nord Basse-Terre (Sainte-Rose, Deshaies, etc.) : un parking sera aménagé sur une parcelle communale située à La Jaula. Ce site vise notamment à désengorger le passage souvent problématique du pont de La Boucan et à anticiper la future jonction routière.
- Pour les usagers de la campagne lamentinoise : des emplacements seront réservés au covoiturage sur le parking existant le long de l'école de La Rosière. Le marquage au sol et la signalisation adaptée seront mis en place. La maîtrise foncière de ce parking est déjà assurée par la commune.
- Pour les usagers du bourg de Lamentin : des places seront également affectées au covoiturage sur le parking situé devant les Galeries Monplaisir. Une convention d'utilisation temporaire a déjà été signée avec le gestionnaire de ce parking. Ces emplacements bénéficieront également d'un marquage au sol et d'une signalisation spécifique.

Ces trois parkings dédiés au covoiturage ont été intégrés à l'action 16 du programme, relative à la sécurisation des espaces publics, qui prévoit notamment l'installation de dispositifs de vidéoprotection.

Le choix de ces emplacements a été guidé par un souci d'intermodalité, afin d'assurer leur complémentarité avec les autres moyens de transport disponibles sur le territoire. Il s'agit de parkings

offrant un nombre conséquent de places, permettant le stationnement des véhicules pendant toute la durée du covoiturage.

Le plan de financement de la réalisation de ces aires de covoiturage est le suivant :

Dépenses :

| Nature   | Montant ( HT ) |
|--|----------------|
| Acquisition des panneaux, pochoir et matériel annexe | 2 224,80 €     |
| Peinture et pose des panneaux                        | 5 970,00 €     |
| Total  | 8 194,80 €     |

Recettes :

| Nature                          | Pourcentage | Montant ( HT ) |
|---------------------------------|-------------|----------------|
| Fond vert                       | 80%         | 6 555,84 €     |
| Fond propre – ville de Lamentin | 20%         | 1 638,96 €     |
| Total                           | 100%        | 8 194,80 €     |

Le dépôt d'une demande de cofinancement au titre du Fonds vert 2025 requiert une délibération du conseil municipal.

À ce titre, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Ville à engager cette demande de cofinancement pour la réalisation des aires de covoiturage.

### **Discussions**

Intervention de M. FELICIANNE Bruno, qui indique que le projet d'aménagement de trois aires de covoiturage s'inscrit dans la dynamique de transition écologique et de mobilité durable souhaitée par la municipalité, ce projet sera cofinancé notamment dans le cadre du Fonds Vert. Il participe également au développement de nouvelles formes d'économie locale et solidaire.

Il souligne particulièrement l'implication de l'entreprise Dépozé, créée par une jeune lamentinoise. "Dépozé" est née d'un accompagnement initié directement à la mairie. Cette entreprise fait rayonner la commune à l'échelle de la Guadeloupe. Elle est l'une des 54 entreprises supplémentaires enregistrées sur la commune, illustrant le dynamisme économique local.

Le Maire Jocelyn SAPOTILLE félicite l'ensemble des élus et services municipaux ayant soutenu ce projet innovant.

En réponse à une question technique posée par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET sur l'origine des financements, il est précisé que le programme LEADER et le programme de développement durable (soutenus par la CANBT et les instances d'aménagement) sont mobilisés pour financer en partie ce projet.

Le Président félicite à nouveau l'entreprise Déposé, qui a pris naissance à Lamentin et qui rayonne aujourd'hui sur tout le territoire guadeloupéen.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant :**

L'adhésion de la commune au programme *Petites Villes de Demain*,

Les engagements souscrits par la commune dans le cadre de la signature de la convention d'adhésion audit programme ainsi que de son avenant ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le dépôt d'une demande de cofinancement au titre du Fonds vert 2025

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

## **VIII/ ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 11/02/2021 ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU APPROUVÉ LE 11/02/2021**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 en date du 11 février 2021, est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, et peut évoluer avec les ambitions et les projets d'aménagement que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire et dans le respect des dispositions législatives nouvelles.

La commune a lancé par délibération N° 2024/05/69 en date du 23 mai 2024 une procédure de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, approuvée le 11 février 2021.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier de modification N°1 a été transmis aux Personnes Publiques Associées en particulier la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le 23 décembre 2024.

Par courrier en date du 05 février 2025 le contrôle de légalité a émis un avis défavorable, jugeant qu'une procédure de modification de droit commun était nécessaire pour faire évoluer le zonage des parcelles concernées par le projet de modification simplifiée.

Afin de répondre aux exigences du Projet Partenarial d'aménagement, la commune a décidé de relancer la procédure.

Les évolutions proposées ci-après entrent dans le champ de la modification de droit commun, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, qui définit les sujets pour lesquels la procédure de modification est adaptée.

Les modifications au règlement prennent en compte les dispositions législatives nouvelles, notamment :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit le pré équipement en bornes de recharge des places de stationnement en fonction de leur nombre : à partir de 10 places en zone résidentielle et de 20 places en zone non résidentielle.
- Le décret n° 2020-1696 du 23 décembre 2020 relatif aux caractéristiques minimales des dispositifs d'alimentation et de sécurité des installations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales concernant la gestion et l'organisation des services publics locaux liés à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services environnementaux
- L'arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Les évolutions envisagées du PLU en vigueur ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas de zones agricoles (A), de zones naturelles (N) ni d'espaces Boisés classés (EBC).

La modification vise à ajuster le zonage 1AU<sub>p</sub> de Blachon et le zonage 1AU<sub>i</sub> de Bellevue-Darras, uniquement sur certaines orientations, telles qu'elles sont représentées dans les éléments de zonage du document graphique.

Il est envisagé d'apporter des modifications au zonage du PLU pour les points suivants :

#### Modifications apportées au règlement écrit du PLU

Point n° 1 : - Modifier l'OAP de Blachon pour permettre la construction de logements en accession dans la zone 1AU<sub>p</sub>

- Modifier l'OAP de Bellevue-Darras pour permettre des constructions à usage d'habitation dans la zone 1AU<sub>i</sub>

Point n° 2 : Créer une OAP relative aux réseaux sur le secteur de Bellevue Darras ouvrant la possibilité de construire dans la zone en définissant des règles de construction adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

Modifications apportées au règlement graphique du PLU

Point n°1 : Faire évoluer le zonage de la parcelle AC 191 située à Blachon de la zone AUp en zone 1AU

Point n°2 : Faire évoluer le zonage du secteur de Bellevue-Darras de la zone AUi vers la zone UD

En outre, il conviendra de corriger l'erreur produite sur la planche 2 à Caillou en mettant en zone ND le terrain BD 46 et en zone UCb les terrains BD 977 à BD 992.

Il est proposé au conseil municipal d'engager cette procédure de droit commun afin de permettre la mise en œuvre des projets nécessitant cette évolution du PLU. Cette modification vise notamment à permettre aux habitants et propriétaires de la zone de Bellevue-Darras d'obtenir un permis de construire, de régulariser leurs constructions existantes ou de bénéficier, enfin, de la possibilité de construire.

Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Discussions

Le Maire apporte des précisions complémentaires :

À l'origine, la commune avait opté pour une procédure de modification simplifiée, afin d'accélérer l'avancement des démarches. Cette méthode, conforme aux dispositions légales, était possible dans la mesure où elle ne portait pas atteinte à l'équilibre de l'aménagement du territoire. Il ne s'agissait pas de transformer des zones naturelles ou agricoles en zones constructibles, mais uniquement de modifier la destination de terrains déjà constructibles (par exemple, en passant d'une vocation touristique à une vocation résidentielle).

Conformément aux attentes de l'État, la commune est désormais contrainte de recourir à une procédure formalisée, plus lourde et plus longue sur le plan administratif. Ce type de ralentissement est observé dans l'ensemble des collectivités d'Outre-mer.

Le Maire déplore que cette complexité administrative freine parfois la dynamique de développement portée localement.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L153-44,  
**Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° en date du 21 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le lancement d'une procédure de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2021

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 3 :** Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adoptée à l'unanimité*

## **IX APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIÈRE**

Dans un souci de bonne gestion du domaine funéraire, la commune de Lamentin a engagé une extension du cimetière municipal afin de répondre à l'accroissement des besoins en espaces d'inhumation. Cette extension vise à garantir un service public funéraire de qualité, en adéquation avec les attentes des administrés et les obligations légales en matière d'aménagement des cimetières.

L'extension du cimetière rend nécessaire la mise à jour de son règlement intérieur afin d'adapter ses dispositions aux nouvelles infrastructures et d'assurer une gestion cohérente et respectueuse du site.

Le maire propose au conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

## **Discussions**

M. Benjamin GRACCHUS indique qu'il n'a pas d'observation particulière concernant le règlement en lui-même. Toutefois, il soulève une question relative à la finalisation des travaux d'extension du cimetière, en évoquant :

- L'absence de déclaration officielle d'achèvement des travaux
- Le fait que l'Agence Régionale de Santé (ARS) aurait été surprise d'apprendre que 4 à 6 inhumations avaient déjà été réalisées sans notification préalable.

Le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE, Mme PETRO-METONY Manuella et M. GELABALE Sony interviennent à tour de rôle afin d'apporter les précisions suivantes :

- Une réception partielle des travaux a bien été réalisée, concernant les espaces d'inhumation et le columbarium
- Le Maître d'ouvrage (la Commune) a émis des réserves sur une partie des travaux, concernant environ 20 emplacements sur 300
- L'essentiel du chantier est réceptionné, permettant l'utilisation de la majorité des emplacements
- La réception a été encadrée par un bureau d'études mandaté par la Ville
- Le procès-verbal de réception sera communiqué aux élus qui le souhaitent (conformément à la demande expresse de M. GRACCHUS Benjamin).

- En réponse aux interrogations relatives à la régularisation auprès de l'ARS :

Le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau cimetière, mais d'une extension, ce qui implique des procédures spécifiques distinctes. Il ajoute qu'une confirmation formelle sera prochainement apportée afin de lever toute ambiguïté sur la situation.

En conclusion, le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, répond à l'incompréhension exprimée par M. Benjamin GRACCHUS concernant le démarrage de l'exploitation de l'extension du cimetière avant la levée totale des réserves.

Il considère qu'il serait déraisonnable de bloquer l'ensemble du site, qui représente environ 280 emplacements, en raison de réserves techniques affectant seulement une vingtaine d'emplacements. Il insiste sur le fait que la tarification et le règlement doivent être adoptés sans délai afin de structurer l'activité du cimetière dans l'intérêt des administrés.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès ainsi que les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

**Vu** le Code civil, notamment l'article 78 et suivant relatif aux actes de l'état civil,

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures relatives au fonctionnement du cimetière,

**Considérant** l'importance d'adapter le règlement en vigueur afin de prendre en compte l'extension du cimetière ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adoptée par 23 voix pour 3 abstentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)*

## **X/ APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU CIMETIÈRE**

Les tarifs actuellement appliqués pour les différents actes au cimetière n'ont pas été révisés depuis la délibération du 11 avril 2016. L'extension du cimetière, incluant la construction d'enfeus et de caveaux, nécessite une réévaluation financière afin de prendre en compte ces nouvelles infrastructures.

Il est donc nécessaire de procéder à un réajustement des tarifs des actes concernés. Cette révision s'aligne sur la moyenne des tarifs pratiqués dans les autres communes du Nord Basse-Terre.

Tarifs proposés :

| <b>Concession terrain libre</b> | <b>Montant</b>      | <b>Observations</b> |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| 15 ans                          | 220€/m <sup>2</sup> | -                   |
| 30 ans                          | 360€/m <sup>2</sup> | -                   |

| <b>Concession columbarium</b>                |   |  |
|--|---|--|
| 15 ans                                       | 500,00 €  | -  |
| 30 ans                                       | 700,00 €  | -  |
| Séjour provisoire au caveau communal         | 15 premiers jours 120 € et 10 € par jour supplémentaire | -  |
| Dispersion des cendres au jardin du souvenir | 25,00 €   | -  |
| <b>Enfeus</b>                                | 600,00 €/an   | -  |
| <b>Caveau communal</b>                       | 10 800,00 €   | Le montant de la concession de 30 ans est inclus |
| <b>Carré pour pose de columbarium</b>        | 400,00 € /m <sup>2</sup>                                |  |

Le maire propose d'établir de nouveaux tarifs pour les services funéraires du cimetière.

### Discussions

Le Maire Jocelyn SAPOTILLE propose d'établir le nouveau tarif pour les services funéraires du cimetière, en lien avec l'extension récemment réceptionnée. Il invite les membres du Conseil à en délibérer.

*[Pas de débat]*

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l'article L 2223-14 et L2223-15 ;

**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs des services funéraires afin de tenir compte de l'extension du cimetière ;

**Considérant** que les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes voisines ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les nouveaux tarifs pour les services funéraires du cimetière selon la grille suivante :

| <b>Concession terrain libre</b>              | <b>Montant</b>  |
|--|---|
| 15 ans                                       | 220€/m <sup>2</sup>                                     |
| 30 ans                                       | 360€/m <sup>2</sup>                                     |
| <b>Concession columbarium</b>                | -   |
| 15 ans                                       | 500,00 €  |
| 30 ans                                       | 700,00 €  |
| Séjour provisoire au caveau communal         | 15 premiers jours 120 €<br>10 € par jour supplémentaire |
| Dispersion des cendres au jardin du souvenir | 25,00 €   |
| <b>Enfeus</b>                                | 600,00 € /an  |
| <b>Caveau communal</b>                       | 10 800,00 € comprenant les concessions                  |
| <b>Carré pour pose de columbarium</b>        | 400,00 € /m <sup>2</sup>                                |

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adoptée par 23 voix pour 3 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)*

Le Maire souligne que si le début des échanges a été quelque peu animé, le ton s'est rapidement apaisé. Il estime que la séance a été constructive et remercie l'ensemble des participants, y compris les élus de la minorité pour la vitalité du débat. Il souhaite à chacun un bon retour et donne rendez-vous très prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.*

La Secrétaire de séance



Ludivine MARCELLUS

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE

